

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 9 avril 2024 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

**SONT PRÉSENTS** : Alexandre Berger, Harry Bird, Jocelyn Brasseur, Suzie Fortin, Clarence Lloyd, Michèle Turcotte, Vincent Jarry.

**SONT ABSENTS** : -

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

16 personnes sont présentes lors de la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **MOT DE LA MAIRESSE**

#### **1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **3) ADMINISTRATION**

- a. Avis de motion du Règlement 2024-11 régissant les modalités de publication des avis publics.
- b. Adoption de la Politique des plaintes et requêtes.
- c. Modification de la Politique de communication adoptée en 2017.
- d. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

#### **4) RESSOURCES HUMAINES**

- a. Embauche d'un saisonnier pour les travaux de la voirie.

#### **5) VOIRIE**

- a. Acceptation de l'offre de services d'EXP pour obtenir les plans et les devis pour la réfection du rang Vincent.

#### **6) URBANISME**

- a. Rapport de l'inspectrice en urbanisme.
- b. Dépôt du procès-verbal du CCU de la réunion du 15 mars 2024.
- c. Adoption du Règlement 2024-04 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

*Ce règlement a principalement pour objet d'apporter des précisions concernant la distance minimale à respecter entre une allée de circulation faisant partie d'un projet résidentiel intégré et un cours d'eau ou lac.*

- d. Adoption du deuxième projet de Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05.

*Ce projet de règlement a pour objet de :*

- *apporter des modifications à la définition des termes « étage », « hauteur d'un bâtiment », « superficie d'un bâtiment », « terrain transversal » ainsi que « végétation naturelle » pour notamment mieux encadrer les terrains riverains à un lac ou cours d'eau;*
- *encadrer davantage les terrains riverains quant aux normes concernant le maintien de la végétation naturelle, la hauteur des bâtiments, la marge additionnelle d'une rive applicable, etc.*
- *modifier la notion de « quai privé » et « quai à emplacements multiples »;*
- *exiger l'application d'une bande riveraine pour les milieux humides;*
- *apporter des clarifications à la note 12 du tableau des cours concernant l'espace résiduel devant une maison;*
- *régir les cabanes à sucre dans les zones Vil-2 à Vil-4.*

- e. Adoption du Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08.

*Le projet de Règlement no 2024-08 modifiant le règlement de construction no 2014-08 a pour objet de:*

- *préciser la portée de l'article « domaine d'application » en lien avec le « Code de construction du Québec » pour faciliter la compréhension.*

- f. Adoption du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04.

*Cette modification du plan d'urbanisme vient intégrer la notion d'îlot de chaleur, afin de respecter l'obligation gouvernementale provenant de la Loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions) et prévue aux articles 8 et 121 de cette Loi (doit être fait au plus tard le 25 mars 2024).*

- g. Adoption du règlement 2024-10 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-010.

*Le projet de Règlement no 2024-10 modifiant le règlement de permis et certificats no 2014-10 a pour objet de bonifier les informations pertinentes à obtenir dans le cadre d'une caractérisation environnementale exigible lors d'un permis de lotissement.*

- h. Avis de motion du Règlement 2024-12 modifiant le Règlement 2023-10 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

*Cette modification a comme objectif de reconnaître la capacité du CCU de formuler des recommandations au conseil relativement à l'application du Chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel.*

- 7) **ENVIRONNEMENT**
  - a. Dépôt du procès-verbal du CCE de la réunion du 7 mars 2024.
  - b. Dépôt du Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le Règlement 2023-06 relatif au lavage des embarcations.
  
- 8) **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - a. Adoption du Règlement 2024-06 constituant le Comité municipal de loisirs et culture (CMLC).
  - b. Demande de modification des actes constitutifs de l'organisme Loisirs et culture de Saint-Étienne-de-Bolton.
  - c. Nomination de Michèle Turcotte comme représentante de la municipalité au conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest.
  - d. Remboursement de la différence de coûts d'inscription pour les enfants participant aux camps de jour.
  - e. Appui financier à la Coop santé Eastman.
  
- 9) **SÉCURITÉ CIVILE**
  
- 10) **ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**
  
- 11) **AFFAIRES DIVERSES**
  
- 12) **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 13) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

## PROCÈS-VERBAL

### MOT DE BIENVENUE

Le mairesse, Michèle Turcotte déclare l'ouverture de la séance. Elle souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

### 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse dépose le projet d'ordre du jour.

2024-04-091

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE**

### 2) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** le montant prévu dans la résolution 2024-03-071, au sujet du remboursement du capital payé sur l'emprunt du Bassin B (raccordement à Hydro-Québec) à la suite de la municipalisation du Chemin du Roy, doit être modifié pour indiquer le montant révisé de 3819,67 \$.

2024-04-092

**Il est proposé par Clarence Lloyd  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal du 19 mars 2024 tel que rédigé, en incluant la modification ci-dessus mentionnée.

**ADOPTÉE**

### **3) ADMINISTRATION**

#### **a. Avis de motion du Règlement 2024-11 régissant les modalités de publication des avis publics.**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité peut, en vertu des dispositions prévues à l'article 433.1 du *Code Municipal*, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication de ses avis publics municipaux, afin que ceux-ci puissent être publiés uniquement sur le site Internet de la Municipalité et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville de la municipalité et du bureau de poste.

**AVIS DE MOTION** est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-11 régissant les modalités de publication des avis publics sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

#### **b. Adoption de la Politique des plaintes et requêtes.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut établir la procédure de traitement des plaintes et des requêtes afin d'avoir une procédure uniforme.

**CONSIDÉRANT QU'**elle vise notamment à circonscrire le rôle de chacun des intervenants et coordonner les actions de ceux-ci dans la gestion des plaintes et des requêtes et ainsi assurer que les plaintes et les requêtes soient répertoriées et traitées avec rigueur, diligence, équité, transparence et confidentialité, selon la procédure établie.

**CONSIDÉRANT QU'**elle a également comme objectif de maintenir l'efficacité des services municipaux.

2024-04-093

**Il est proposé par Clarence Lloyd  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité adopte la Politique des plaintes et des requêtes.

**ADOPTÉE**

**c. Modification de la Politique de communication adoptée en 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est d'avis que la qualité des services à la population passe par de bonnes communications, tant internes qu'externes.

**CONSIDÉRANT QU'**elle veut assurer la transparence et la cohérence de ses actions ainsi qu'établir un partage clair des tâches dans ses communications internes et externes.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire améliorer l'efficacité, la rentabilité et la cohérence des activités de communication, et mettre à jour ses moyens de communication.

2024-04-094

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité adopte la **Politique de communication modifiée 2024.**

**ADOPTÉE**

**d. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.**

Le rapport financier de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, ainsi que le rapport du vérificateur sont déposés auprès des membres du conseil, conformément à la loi.

**4) RESSOURCES HUMAINES**

**a. Embauche d'un saisonnier pour les travaux de la voirie**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire ouvrir un poste de journalier saisonnier à la voirie pour la période de mai à novembre 2024.

2024-04-95

**Il est proposé par Alexandre Berger  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal demande à la directrice-générale et greffière-trésorière de publier une offre d'emploi pour ce poste sur toutes les plateformes disponibles.

**ADOPTÉE**

**5) VOIRIE**

**a. Acceptation de l'offre de services d'EXP pour obtenir les plans et devis pour la réfection du Rang Vincent.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a invité deux (2) firmes à faire des soumissions au sujet de la préparation d'un dossier d'appel d'offres pour la réfection du Rang Vincent.

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissionnaires ont indiqué les montants suivants, excluant les taxes applicables :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix</b>
St-Georges, structures et civil	12 300\$
EXP	5 800\$

2024-04-096 **Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Vincent Jarry et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité retienne les services d'EXP, soit le plus bas soumissionnaire, pour un montant total de 5 800 \$ excluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## **6) URBANISME**

### **a. Rapport de l'inspectrice**

Le rapport des permis émis au mois de mars 2024 a été déposé par l'inspectrice en urbanisme.

### **b. Dépôt du procès-verbal du CCU**

Le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 15 mars 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

### **c. Adoption du Règlement 2024-04 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 22 février 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** le 19 mars 2024, le conseil a adopté le projet de règlement 2024-04 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 avril 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'assemblée de consultation, des commentaires ont été formulés et le conseil adopte le règlement avec les changements suivants :

- a) Ajouter les milieux humides pour le respect d'une distance minimale versus une allée de circulation;
- b) Ajout qu'une distance de 75 m doit être respectée entre les lacs Libby et Trousers et une allée de circulation;

2024-04-097 **Il est proposé par Jocelyn Brasseur appuyé par Harry Bird et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal adopte le Règlement 2024-04 modifiant le Règlement de lotissement 2014-06.

**ADOPTÉE**

**d. Adoption du deuxième projet de Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QU'**à la même date, le conseil a adopté le premier projet de règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05.

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 avril 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'assemblée de consultation, des commentaires ont été formulés et le conseil adopte le deuxième projet de règlement avec les changements suivants :

- a) Ajouter une définition sommaire d'un quai flottant;
- b) Modifier la superficie maximale d'une cabane à sucre dans les zones Vil-2, Vil-3 et Vil-4, selon la dimension du terrain.

2024-04-098

**Il est proposé par Harry Bird appuyé par Jocelyn Brasseur et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE le conseil municipal adopte le deuxième projet du Règlement 2024-07 modifiant le Règlement de zonage 2014-05.**

**ADOPTÉE**

**e. Adoption du Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QU'**à la même date, le conseil a adopté le projet de règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08.

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 avril 2024 et qu'il n'y a pas eu de modification du projet de règlement.

2024-04-099

**Il est proposé par Harry Bird appuyé par Alexandre Berger et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2024-08 modifiant le Règlement de construction 2014-08.**

**ADOPTÉE**

**f. Adoption du Règlement 2024-09 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QU'**à la même date, le conseil a adopté le projet de règlement 2024-09 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04.

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 avril 2024 et qu'il n'y a pas eu de modification du projet de règlement.

2024-04-100

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2024-09  
modifiant le Règlement de plan d'urbanisme 2014-04.**

**ADOPTÉE**

**g. Adoption du règlement 2024-10 modifiant le  
Règlement de permis et certificats 2014-010.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QU'**à la même date, le conseil a adopté le projet de règlement 2024-10 modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10.

**CONSIDÉRANT QU'**une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 4 avril 2024 et qu'il n'y a pas eu de modification du projet de règlement.

2024-04-101

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE le conseil municipal adopte le Règlement 2024-10  
modifiant le Règlement de permis et certificats 2014-10.**

**ADOPTÉE**

**h. Avis de motion du Règlement 2024-12 modifiant le  
Règlement 2023-10 concernant la constitution du comité  
consultatif d'urbanisme.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 janvier 2024, le conseil a adopté le Règlement 2023-10, règlement qui abroge le Règlement 2020-06 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 117 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, le Comité consultatif d'urbanisme peut assumer les fonctions d'un conseil local du patrimoine.

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de ce règlement doit être modifié, en ajoutant le deuxième paragraphe suivant : « *En l'absence d'un règlement sur la constitution d'un conseil local du patrimoine, le comité consultatif d'urbanisme est responsable de formuler des recommandations au conseil relativement à l'application du Chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel.* »

**AVIS DE MOTION** est donné par la mairesse, Michèle Turcotte, qu'à une prochaine séance du conseil, le Règlement 2024-12 modifiant le Règlement 2023-10 concernant la constitution du comité consultatif d'urbanisme sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

## 7) ENVIRONNEMENT

### a. Dépôt du procès-verbal du CCE

Le rapport du comité consultatif en environnement du 7 mars 2024 est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

### b. Dépôt du projet de Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le Règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations.

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du Règlement 2024-05 abrogeant et remplaçant le Règlement 2023-06 sur le lavage des embarcations a été donné lors de la séance du 19 mars 2024.

Dans le but de respecter les exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du projet du règlement est déposée par la mairesse.

## 8) LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

### a. Adoption du Règlement 2024-06 constituant le Comité municipal de loisirs et culture (CMLC).

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de ce règlement a régulièrement été donné à la séance du conseil tenue le 19 mars 2024 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de la même séance.

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement sert à constituer un Comité municipal de loisirs et de culture.

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture.

2024-04-102

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le Règlement 2024-06 constituant le Comité municipal de loisirs et culture soit adopté.

**ADOPTÉE**

### b. Demande de modification des actes constitutifs de l'organisme Loisirs et culture de Saint-Étienne-de-Bolton.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a constitué un Comité municipal de loisirs et culture (CMLC) composé de citoyens et de représentants du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite que les demandes de contributions financières pour les activités culturelles et de loisirs organisées sous l'égide de la municipalité soit présentées au CMLC pour recommandation au conseil municipal.

**CONSIDÉRANT QUE** dans les actes constitutifs de l'organisme Loisirs et culture de Saint-Étienne-de-Bolton en date du 9 mai 2003, on prévoit que le conseil d'administration soit composé de cinq administrateurs dont au moins deux soient membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton.

**CONSIDÉRANT QUE** l'adresse de l'organisme fournie au Registraire des entreprises du Québec est présentement l'adresse de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire qu'elle ne soit plus représentée sur le conseil d'administration de cet organisme.

2024-04-103

**Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Vincent Jarry  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité demande à l'organisme Loisirs et culture de Saint-Étienne-de-Bolton (aussi connue sous le nom de Corporation Loisirs et culture de SEDB) de modifier ses actes constitutifs afin d'enlever la clause de représentation de la municipalité par des conseillers au sein du conseil d'administration de la corporation.

**SI** des membres du conseil d'administration de la corporation sont en même temps membres du conseil de la municipalité, qu'ils le soient en leur nom personnel et non pas en tant que représentants de la municipalité.

**QUE** toutes les demandes d'organisation d'activités de loisir ou culturelles, ainsi que les demandes de fonds soient présentées au CMLC au préalable.

**QUE** la municipalité demande à l'OBNL de modifier l'adresse de son siège social au REQ, afin qu'elle soit différente de l'adresse de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**c. Nomination de Michèle Turcotte comme représentante de la municipalité sur le conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire désigner un représentant au conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest pour favoriser une bonne collaboration avec cet organisme.

2024-04-104

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Suzie Fortin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** le conseil municipal désigne madame Michèle Turcotte comme représentante de la municipalité au conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest.

**ADOPTÉE**

**d. Remboursement de la différence de coûts d'inscription pour les enfants participant aux camps de jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'inscription au camp de jour de divers municipalités est plus élevé pour les enfants qui ne résident pas sur leur territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** notre municipalité veut favoriser la participation des enfants résidant sur le territoire de Saint-Étienne-de-Bolton aux camps de jour disponibles dans la région.

2024-04-105 **Il est proposé par Suzie Fortin  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité rembourse aux personnes qui en feront la demande la différence entre le coût d'inscription résident et non-résident, jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant et par année.

**ADOPTÉE**

**e. Appui financier à la Coop Santé Eastman.**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut contribuer au maintien d'un service de santé de proximité.

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens de la municipalité sont membres de la Coop de santé d'Eastman.

2024-04-106 **Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Jocelyn Brasseur  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la municipalité accorde à la Coop de Santé Eastman un appui financier pour l'année 2024 d'une valeur de 1 980\$.

**ADOPTÉE**

**9) SÉCURITÉ CIVILE**

**10) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Date	Fournisseur	Description	Montant
2024-03-28	ACTION MEMPHRÉ-QUEST	Quote-part municipale 2024	3 547,00 \$
2024-03-27	AGENCE DES DOUANES ET	DAS Fédérales - Mars 2024	3 420,45 \$
2024-03-28	CAIN LAMARRE	Forfait consultation pour l'année	3 707,94 \$
2024-03-27	CNESST	Avis de cotisation 2024	99,81 \$
2024-03-21	COMBEQ	Adhésion 1er membre - Isabelle	436,91 \$
2024-03-28	COMBEQ	Congrès 2024 - Inscription Isabelle	735,84 \$
2024-03-22	COMMUNICATION PLUS	Temps antenne ONQ	121,87 \$
2024-03-25	COMPTE VISA	Achats Visa - Administration - Mars	2 096,57 \$
2024-03-22	Eurofins Environex	Hydrocarbures Pétroliers (C10-C50)	381,60 \$
2024-03-22	Excavation Gaétan Lussier inc.	Location de tracteur avec opérateur	718,59 \$
2024-03-22	Fédération québécoise des	Formation comportement éthique -	379,42 \$
2024-03-28	GAUVIN GUILLEMETTE INC.	Municipalisation ch. Tour, Versant	2 124,59 \$
2024-03-25	HYDRO-QUEBEC	Électricité - Mairie - 19 janv au 18	1 881,46 \$

2024-03-25	HYDRO-QUEBEC	Éclairage - Parc - 19 janv au 18	432,08 \$
2024-03-22	Icimédias	Publication de avis de consultation	1 189,13 \$
2024-03-22	IMPRIMERIE DUVAL	Impression bulletins de vote	543,26 \$
2024-03-22	INFORMATIQUE ASR	Installation de la téléphonie IP	3 959,91 \$
2024-03-22	LAURENTIDE RE/SOURCES	Ceuillette des bacs de peinture	32,86 \$
2024-03-22	LES ENTREPRISES ALJER	5/6 - Déneigement - Mars 2024	53 161,43 \$
2024-03-22	LETTRAGE DE L'ESTRIE	Numéros civiques (4)	96,58 \$
2024-03-28	LETTRAGE DE L'ESTRIE	Numéros civiques (20)	482,89 \$
2024-03-28	MARYSE TREMBLAY	Remboursement paiements taxes	528,27 \$
2024-03-22	Mégaburo inc.	Fourniture de bureau	555,44 \$
2024-03-28	Mégaburo inc.	Fourniture de bureau	63,46 \$
2024-03-22	MRC MEMPHREMAGOG	Analyse dossiers exploitation	703,49 \$
2024-03-22	NORMAND JEANSON	Entretiens des chemins	15 561,87 \$
2024-03-28	ORFORD MUSIQUE	Concerts au Parc - 29 juin et 20	1 900,00 \$
2024-03-28	PAULE LAPRAILLE	Remboursement au crédit, Client:	40,30 \$
2024-03-28	PAYSAGEMENT FLORALYS	Arbustes fruitiers pour village et	172,00 \$
2024-03-22	PENSE WEB INC.	Plan de service annuel - Site	178,21 \$
2024-03-27	REVENU QUÉBEC	DAS Provinciales - Mars 2024	9 030,93 \$
2024-03-28	SYLVIE BONIN	Remboursement paiement erroné	608,99 \$
2024-03-28	Sylvie Hubert	Remboursement dépôt cert. de	200,00 \$
		<b>Total</b>	<b>109 093,15 \$</b>

2024-04-107

**Il est proposé par Harry Bird  
appuyé par Alexandre Berger  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** les comptes du mois de mars 2024 soit adoptés tel que présentés.

**ADOPTÉE**

#### **11) AFFAIRES DIVERSES**

- a. Rapport de la mairesse de la rencontre mensuelle de la MRC.**
- b. Théâtre communautaire de SEDB – spectacles du 18 au 20 avril 2024.**

#### **12) PÉRIODE DE QUESTIONS**

### 13) LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-04-108

**Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

**QUE** la séance soit levée à 20h10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
MICHÈLE TURCOTTE  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
CRISTINA CHIURTU  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Michèle Turcotte, mairesse de St-Étienne-de-Bolton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.